

## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**NonStop VK Blue** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 21/09/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
JOTUN SA  
Numéro BCE: /  
Box 2021 0  
NO NO-3202 Sandefjord
- Nom commercial du produit: NonStop VK Blue
- Numéro d'autorisation: BE2023-0021-02-01
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Antisalissures
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

|   |
|---|
| Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1) : 22,0% |
|---|

- Substances préoccupantes :

|  |
|--|
| Xylène (CAS 1330-20-7) : 5,61%                         |
| ethylbenzene (CAS 100-41-4) : 1,87%                    |
| Aromatic hydrocarbons C9 (CAS 128601-23-0) : 11,27%    |
| acetate de methoxy-1-propanol-2 (CAS 108-65-6) : 4,77% |
| Rosin Gum (CAS 8050-09-7) : 9,59%                      |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) : 20,2%                  |
| methoxy-1-propanol-2 (CAS 107-98-2) : 1,84%            |

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|   |
|---|
| 21 Produits antisalissures<br>Usage exclusivement réservé au traitement des coques de bateaux pour éviter les salissures. |
|---|

- Date limite d'utilisation : Date de production + 48 mois

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme   |
|------------------|---|
| GHS02            |  |
| GHS05            |  |
| GHS07            |  |
| GHS09            |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H                         | Spécification |
|--------|---------------------------------------|---------------|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables       |               |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée   |               |
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves |               |



| Code H | Description H  | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques  |               |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
  - o Mucus biologique, végétaux présents dans la mer (macroalgues) et animaux

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants NonStop VK Blue :

JOTUN SA, NO  
Jotun Paints (Europe) Ltd., GB  
Jotun Ibérica S.A., ES  
Jotun Boya San. ve Ticaret A.S., TR

- Fabricants Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1):

RCL Ireland (Acting for American Chemet Corporation (United States)) Ireland, US  
NORDOX AS, NO  
Cosaco GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; [3/6](https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-</a></li></ul></div><div data-bbox=)

46c2-8fbb-46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Sea1 FAMILLE avec le numéro d'autorisation BE2023-0021-00-00.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H226   | Liquide inflammable - catégorie 3  |
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1                      |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1                              |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                          |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés

des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

|  |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables  |
| Respect des<br>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et<br>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie   | Condition                    | Description  | Norme EN                | Usage         |              |
|-------------|------------------------------|--|-------------------------|---------------|--------------|
|             |                              |  |                         | Professionnel | Grand public |
| Respiration | Masque de protection complet | professionnels et de facteur 4 pour le grand public                    | Autre                   | Oui           | Oui          |
| Yeux        | Lunettes de protection       | Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques   | EN 166: 2001            | Oui           | Oui          |
| Mains       | Gants                        | Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques       | EN 374-1: 2016          | Oui           | Oui          |
| Peau        | Combinaison                  | Porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques | EN 14605: 2005+A1: 2009 | Oui           | Oui          |

Bruxelles,  
 Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 31/01/2024